Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF de l'Équitable

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada – Aperçu du fonds des fonds de placement garanti de l'Équitable 31 décembre 2025

Faits saillants (au 31 décembre 2025)

Date de création du fonds :	août 2022	Catégorie d'actif :	Actions américaines
Valeur totale :	349 639 714 $	Ratio des frais de gestion (RFG) :	2,40 %
Valeur unitaire de l'actif net :	20,60 $	Géré par :	Invesco Canada Ltée
Nombre d'unités en circulation :	16 974 677	Taux de rotation du portefeuille :	1,35 %
		Placement minimal :	25,00 $

Disponibilité du produit : Fonds de placement garanti de l'Équitable – Catégorie placement, Catégorie succession

Dans quoi le fonds investit-il?

L'objectif du fonds distinct est d'investir dans des unités du Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF ou dans un fonds dans l'ensemble similaire.

L'objectif du FNB sous-jacent est de reproduire, dans la mesure où cela est raisonnablement possible et avant déduction des frais et dépenses, le rendement de l'indice Nasdaq-100^{MD} ESG, sans couverture. Il est investi principalement, directement ou indirectement, dans des titres de participation de sociétés cotées en bourse aux États-Unis.

Dix principaux placements (au 31 décembre 2025)

1. NVIDIA Corp
2. Apple Inc
3. Microsoft Corp
4. Amazon.com Inc
5. Tesla Inc
6. Alphabet Inc
7. Alphabet Inc
8. Broadcom Inc
9. Netflix Inc
10. Meta Platforms Inc

Nombre total de placements : 93 titres.

Les 10 principaux placements représentent 51,76 % du fonds.

Quel est le degré de risque?

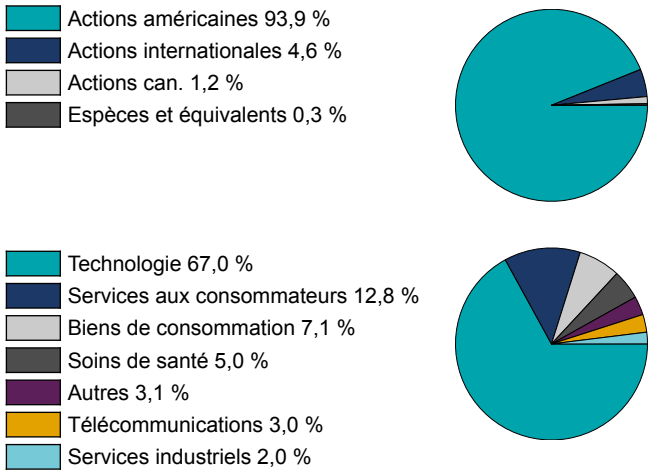
La valeur de votre placement peut diminuer.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé

Principaux risques liés aux placements : risque lié à la concentration, risque de change et de couverture de change, risque lié aux placements qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque lié aux placements étrangers, risque lié aux indices, risque lié à l'émetteur, risque de marché, risque lié aux fonds sous-jacents

Pour obtenir une description complète des principaux risques, veuillez consulter les dispositions du document Contrat et notice explicative.

Répartition des placements (au 31 décembre 2025)



Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds depuis sa création pour les personnes détenant un contrat de la catégorie Placement. Votre rendement réel dépend de votre catégorie de garantie et de votre situation fiscale.

Les rendements indiqués sont après déduction du RFG.

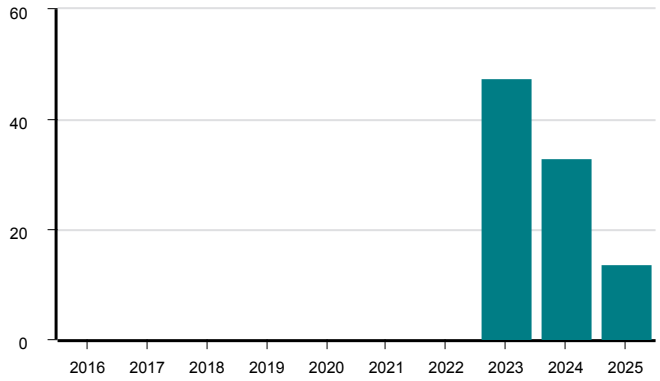
Notez que cela n'est pas indicatif du rendement du fonds futur.

Rendement moyen

Une personne ayant investi 1 000 $ dans le fonds depuis sa création détient maintenant 2 059,77 $. Ce montant correspond à une moyenne de 24,15 % par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds depuis sa création. Depuis sa création, on remarque 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté.



Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF de l'Équitable

Équitable

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada – Aperçu des fonds de placement 31 décembre 2025

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Des frais de garantie sont imputés pour la catégorie Succession. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les dispositions du document Dispositions du contrat et notice explicative.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Ce fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent un placement en actions américaines qui intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- cherchent à obtenir une croissance du capital à long terme
- sont prêts à accepter un degré de risque moyen à élevé

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, détenir et vendre des unités du fonds.

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment cela fonctionne
Frais d'acquisition initiaux (FAI)	De 0 % à 5 % du montant que vous investissez, comme négocié avec votre conseillère ou conseiller.	Lorsque vous achetez des unités du fonds, toute commission dépassant 0 % est déduite de votre dépôt. Elle est versée à votre conseiller et son agence générale gestionnaire. Il n'y a pas de frais quand vous vendez les unités de fonds.
Option de rétrofacturation sur trois ans (CB3)	Vous n'avez pas à payer de frais lorsque vous vendez les unités de fonds.	Lorsque vous achetez le fonds, il n'y a pas de frais initiaux. L'Équitable verse à votre conseillère ou conseiller une commission initiale pouvant aller jusqu'à 3,5 %. Si vous vendez les unités au cours des trois années suivant la date du dépôt, votre conseiller pourrait avoir à rembourser une partie ou la totalité de sa commission initiale à l'Équitable.
Option de rétrofacturation sur cinq ans (CB5)	Vous n'avez pas à payer de frais lorsque vous vendez les unités de fonds.	Lorsque vous achetez le fonds, il n'y a pas de frais initiaux. L'Équitable verse à votre conseillère ou conseiller une commission initiale pouvant aller jusqu'à 5,6 %. Si vous vendez les unités au cours des cinq années suivant la date du dépôt, votre conseiller pourrait avoir à rembourser une partie ou la totalité de sa commission initiale à l'Équitable.

Frais permanents du fonds

Le RFG comprend les frais de gestion, les frais d'assurance et les frais d'exploitation ainsi que tout RFG du fonds sous-jacent. Il comprend également le coût de l'assurance lié à la catégorie Placement. Vous ne payez pas ces frais directement; cependant, ils auront pour effet de réduire le rendement de votre placement. Des frais supplémentaires s'appliqueront à la catégorie Succession qui sont payés à même le contrat chaque mois, ce qui mène à un taux de rendement net légèrement inférieur. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, veuillez consulter les dispositions du document Dispositions du contrat et notice explicative.

Commission de suivi

L'Équitable verse à votre conseillère ou conseiller une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1,00 % tant que vous possédez des unités de fonds. Elle couvre les services et les conseils que votre conseiller vous fournit. La commission de suivi est payée à même le RFG. Vous ne payez pas ces frais directement.

	Garanties		Frais de gestion	Frais d'assurance	RFG	Frais de la garantie
	Échéance	Décès				
Catégorie Placement	75 %	75 %	1,83 %	0,20 %	2,40 %	-
Catégorie Succession	75 %	100 %	1,83 %	0,20 %	2,40 %	0,55 %

Autres frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	2 % de la valeur des unités que vous vendez ou substituez dans les 90 jours suivant leur achat.

Et si je change d'idée?

- Vous disposez de deux jours ouvrables pour changer d'idée concernant la souscription de votre contrat ou toute directive donnée. Cette période commence à la première des dates suivantes : la date à laquelle vous recevez la confirmation ou cinq jours ouvrables après que la confirmation a été envoyée.
- Vous devez nous envoyer une demande par écrit pour annuler.
- Si vous annulez le contrat, vous recevrez le moins élevé des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a diminué.
- Vous récupérerez tous les frais d'acquisition ou les frais que vous avez payés.

Pour de plus amples renseignements

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez consulter le document Dispositions du contrat et notice explicative des fonds de placement garanti de l'Équitable.

Équitable
1, chemin Westmount Nord
Waterloo (Ontario) N2J 4C7
Sans frais : 1 800 668-4095
Courriel : gestiondupartimoineindividuel@equitable.ca
Site Web : equitable.ca/fr

Le produit ou les produits ne sont pas parrainés, endossés, vendus ou promus par Nasdaq, Inc. ou ses sociétés affiliées (Nasdaq et ses sociétés affiliées sont appelées les « sociétés »). Les sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité, la pertinence, l'exactitude ou le caractère approprié des descriptions et des déclarations relatives à tout produit. Les sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du produit ou des produits ou aux membres du public concernant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans un ou des produits en particulier ou concernant la capacité de l'indice Nasdaq-100 ESG de suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre les sociétés et L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada (la « détentrice d'une licence ») est l'octroi d'une licence à l'égard de Nasdaq[MD], l'indice Nasdaq-100 ESG[MD], Nasdaq-100 ESG[MD], et de certains noms commerciaux des sociétés et de l'utilisation de l'indice Nasdaq-100 ESG, qui est déterminé, composé et calculé par Nasdaq sans égard à la détentrice d'une licence ou à tout produit. Nasdaq n'est pas tenue de prendre en considération les besoins de la détentrice d'une licence ou des propriétaires de tout produit dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice Nasdaq-100 ESG. Les sociétés n'assument aucune responsabilité quant à la détermination du calendrier d'émission des titres ni des prix et de la quantité de tout produit à émettre, et n'y ont pas participé, ni à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle le produit ou les produits doivent être convertis en espèces. Les sociétés n'ont aucune obligation relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation de tout produit. LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE NI L'ININTERRUPTION DU CALCUL DE L'INDICE NASDAQ-100 ESG OU DE TOUTE DONNÉE CONTENUE DANS CET INDICE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR LA DÉTENTRICE D'UNE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ-100 ESG OU DE TOUTE DONNÉE CONTENUE DANS CET INDICE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE EN PARTICULIER DE L'INDICE NASDAQ-100 ESG[MD] OU DE TOUTE DONNÉE CONTENUE DANS CET INDICE. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUTE PERTE DE PROFIT OU DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, PUNITIF OU INDIRECT, MÊME SI ELLES AVAIENT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.